

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020.

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME DUBOIS Océane), M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIE Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, MME MARCHIOLLI LEPLANT Perrine, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME DUBOIS Océane (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine).

Absents : M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME TAMBORINI Christine.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.
2. Compte-rendu des décisions du Maire n°2020-1 et n°2020-2
3. Présentation de la Charte éthique de l'élu de Puygouzon

INSTITUTIONS

4. Adoption du règlement intérieur.
5. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
6. Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.
7. Élection membres CAO.
8. Désignation des délégués au SDET.
9. Désignation des commissaires de la C.C.I.D.
10. Tirage au sort des jurés d'assises.

FINANCES

11. Débat d'Orientation Budgétaire.
12. Vote des comptes administratifs 2019.
13. Adoption des comptes de gestion 2019.
14. Budget commune exercice 2020 – Affectation des résultats.
15. Budget production d'énergie photovoltaïque exercice 2020 – Affectation des résultats.
16. Vote des budgets primitifs 2020.
17. Fixation des taux d'imposition 2020.
18. Subventions aux associations 2020.
19. Subvention au CCAS 2020.
20. Subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.
21. Durée d'amortissement des biens acquis en investissement.
22. Participation des familles pour les chantiers loisirs jeunes 2020.

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- 23. Tarif cantine 2020-2021.
- 24. Frais de scolarité 2020-2021.
- 25. Tarif repas Crèche Les Lucioles et le Diabolo 2020-2021.
- 26. Mise à disposition des agents communaux à l'A.L.A.E.
- 27. Renouvellement convention FOL 81.

RESSOURCES HUMAINES

- 28. Modification tableau des effectifs.
- 29. Modification RIFSEEP.

DIVERS

- 30. Informations générales.
- 31. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et a constaté que le quorum était atteint.

Christine Tamborini est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour de la présente séance, M. Le Maire souhaite remercier Philippe Heim qui a été à l'initiative de la rencontre entre les membres du nouveau conseil municipal et les membres du personnel. Cette rencontre s'est déroulée juste avant cette séance et a permis à chacun et chacune de se présenter et d'échanger autour du verre de l'amitié.

M. Le Maire explique aux nouveaux membres du conseil municipal que lors du mandat précédent, il était organisé environ deux fois par an un repas des élus accompagnés de leur conjoint à l'issue de séance du conseil municipal.

Il souhaiterait que cette initiative soit renouvelée lors de ce mandat.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Perrine Marchioli Leplant interpelle M. Le Maire au sujet de la dernière question inscrite dans ce procès-verbal : elle demande pourquoi il n'a pas apporté de réponse à la question de Monique Cobourg portant sur le montant des indemnités des élus.

Après recherche par les services, M. Le Maire présente la réponse donnée à Monique Cobourg lors de cette séance à savoir :

« Les montants ne sont pas affichés dans la délibération car ce sont des pourcentages qui sont votés.

Toutefois, par souci de transparence, il souhaite donner l'information suivante : les indemnités des adjoints s'élèvent aux alentours de 415€ net et n'ont pas changé par rapport au mandat précédent.

Pour le maire, le montant s'élève aux alentours de 2 100€ brut. Ce montant est réglementaire et a augmenté ce présent mandat car la commune est passée dans la strate démographique supérieure.

Il conclut en précisant que l'enveloppe indemnitaire n'est pas utilisée en totalité. Ainsi, des indemnités ponctuelles pourront être allouées pour des missions particulières. »

Il explique que la réponse n'a pas été portée dans le procès-verbal suite à un oubli des services administratifs mais que cette erreur matérielle sera corrigée à l'issue de la séance.

Perrine Marchioli Leplant précise qu'elle souhaitait simplement relever l'erreur administrative et non connaître le montant des indemnités.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

VOTES :

Pour : 25

Abstention : 1 : MME MARCHIOLLI LEPLANT Perrine

2. Compte-rendu des décisions du Maire n°2020-1 et n°2020-2.

M. Le Maire explique que, dorénavant, la commune ayant passé le seuil des 3 500 habitants, certaines choses vont changer dans le déroulement des séances du Conseil Municipal comme par exemple l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ainsi, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, M. Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en application des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération du 23 mai 2020.

- Décision n° 2020-1 du 19 juin 2020 exécutoire le 22 juin 2020 :

Objet : Ouverture de crédits nécessaires à l'engagement puis au mandatement des dépenses d'investissements au titre des propositions nouvelles 2020 et en complément des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2019 dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ces dépenses concernent les études réalisées par le C.A.U.E. pour l'aménagement du centre bourg.

- Décision n° 2020-2 du 19 juin 2020 exécutoire le 22 juin 2020 :

Objet : Autorisation du versement anticipé d'un acompte d'un montant de 39 000€ de la subvention 2020 qui sera allouée à l'association Familles Rurales de Puygouzon.

3. Présentation de la Charte éthique de l'élu de Puygouzon.

Monsieur le Maire demande à Hélène Malaquin, conseillère municipale déléguée au développement, à la prospective et aux projets, de présenter la « charte éthique de l'élu de Puygouzon » qui est simultanément projetée.

Au préalable, Hélène Malaquin précise que l'idée de cette charte est de détailler les engagements que prennent l'ensemble des élus, de les signer et de les afficher dans la salle du Conseil Municipal.

Lecture de la charte par Hélène Malaquin.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des questions ou des remarques au sujet de cette charte.

Perrine Marchioli Leplant souhaite prendre la parole.

Elle demande pourquoi il est demandé aux élus de se retirer du bureau d'une association alors qu'il suffit de s'abstenir de prendre part à toute délibération relative à ladite association ?

Hélène Malaquin et Christine Tamborini répondent qu'en participant au bureau exécutif d'une association, il y a un risque d'influence même si au moment du vote il y a un droit de retrait. Il s'agit d'une logique par rapport au travail effectué tout au long de l'année et pas simplement au moment du vote.

Christophe Bouchon, adjoint au maire en charge du sport et des associations, précise que les présidents des associations ont apprécié que l'adjoint en charge du sport et des associations ne soit pas lui-même exécutif dans une association.

Perrine Marchioli Leplant répond que cette clause s'entend pour un adjoint ou un conseiller municipal délégué qui est rémunéré mais qu'elle n'est pas logique pour un conseiller municipal.

Philippe Heim précise que le statut de l'élu au moment du vote est le même pour tous, qu'il soit adjoint ou conseiller municipal.

Emile Gozé intervient en rappelant que cette clause ne s'applique que dans le cas d'associations bénéficiant de contrats, de commandes, de subventions ou d'aides diverses de la part de la commune ou fournissant à celle-ci des prestations rémunérées.

Rien n'empêche un élu de participer au bureau exécutif d'une association n'entrant pas dans ce cadre-là et, le cas échéant, l'élu peut toujours être membre actif de ladite association.

Alfred Krol demande si l'élu qui ne souhaite pas signer cette charte se donne le droit de ne pas la respecter ?

M. Le Maire répond que chacun procède comme il l'entend.

Emile Gozé précise que signer cette charte ajoute une « protection personnelle » vis-à-vis de la population.

Christophe Bouchon souhaite attirer l'attention sur la confidentialité des éléments d'ordre privé auxquels les élus peuvent avoir accès. Selon lui, ce ne sera pas toujours évident et il est important de le mettre en avant.

M. Le Maire conclut les débats en rappelant que cette charte n'avait pas été proposée lors du précédent mandat mais que pour cette mandature, il souhaitait établir un contrat « moral » comme par exemple s'engager à ne pas bénéficier de l'aide pour l'achat de vélos à assistance électrique, entre autre.

À l'issue des débats, il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de signer cette charte.

SIGNATURES :

Pour : 24

Abstention : 2 : M. GOUTY Michel, MME MARCHIOLLI LEPLANT Perrine

INSTITUTIONS

4. N° DEL2020-16 : Adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Nadine Condomines Maurel, adjointe en charge des affaires générales, donne lecture du projet du règlement intérieur projeté.

M. Le Maire rappelle que c'est la première fois que le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur.

Il précise que si certains veulent le modifier, la demande doit être faite par au moins 1/3 des membres.

Alfred Krol demande si, à l'article 17 portant sur la modification de l'ordre des points soumis à délibération, il ne faudrait pas mentionner que cela doit être accepté en début de séance ?

M. Le Maire répond que non car il ne s'agit pas de rajout de points à l'ordre du jour, juste la modification de l'ordre de présentation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

5. N° DEL2020-17 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Nadine Condomines Maurel expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Par ailleurs, elle informe que les membres nommés par le Maire (les personnes qualifiées) sont des personnes représentant :

- les familles,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes âgées,
- les structures ou associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Cet appel à candidature sera affiché dès demain aux portes de la mairie dès lors que la délibération de ce soir sera adoptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer à **14** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

6. N° DEL2020-18 : Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération en date du 29 juin 2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste de Mme CONDOMINES MAUREL :

- | |
|---|
| 1 Nadine CONDOMINES MAUREL, 1 ^{ère} Adjointe |
| 2 Nawel VIGUIE, 7 ^{ème} adjointe |
| 3 Philippe CACERES, Conseiller Municipal |
| 4 Monique COBOURG, Conseillère Municipale |
| 5 Alfred KROL, 8 ^{ème} adjoint |
| 6 Caroline BLANCO, Conseillère Municipale |
| 7 Brigitte VERGNES, Conseillère Municipale |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	24
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir :	3.42

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Mme Condomines Maurel	24	7	0	0

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste de Mme CONDOMINES MAUREL : Mme Nadine CONDOMINES MAUREL, Mme Nawel VIGUIE, M. Philippe CACERES, Mme Monique COBOURG, M. Alfred KROL, Mme Caroline BLANCO, Mme Brigitte VERGNES.

À l'issue du vote, Nadine Condomines Maurel informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se réunira pour la première fois entre le 15 et le 23 juillet 2020.

En effet, un délai de 15 jours doit être nécessairement observé pour l'appel à candidature des personnes qualifiées.

7. N° DEL2020-19 : Élection membres CAO.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule liste de candidats titulaires et une seule liste de candidats suppléants ont été déposées auprès de M le maire dans les 2 jours avant l'élection, conformément à la délibération relative aux conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la C.A.O. du 23 mai 2020,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. KROL Alfred
Mme TAMBORINI Christine
M. GOUTY Michel

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme MALAQUIN Hélène
M. ANTOINE Gérard
Mme CONDOMINES MAUREL Nadine

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPLIQUER** l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales
- **DE PROCÉDER** à la nomination dans l'ordre de la liste unique des candidats au poste de titulaire et de suppléant de la commission d'appel d'offres

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

M. KROL Alfred
Mme TAMBORINI Christine
M. GOUTY Michel

Délégués suppléants :

Mme MALAQUIN Hélène
M. ANTOINE Gérard
MME CONDOMINES MAUREL Nadine

8. N° DEL2020-20 : Désignation des délégués au SDET.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à la désignation de deux délégués au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** les membres élus figurant sur le tableau ci-dessous.

ORGANISMES	DÉLÉGUÉS
S.D.E.T.	- GOZE Emile - TROUCHES Michel

9. N° DEL2020-21 : Désignation des commissaires de la C.C.I.D.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que, de ce fait, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette CCID est présidée par le maire et les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques du Tarn sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Hélène Malaquin précise que cette commission a pour but de se prononcer sur la mise à jour des bases locales proposée par l'administration fiscale. Cela consiste à donner son avis et compléter le tableau transmis.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DRESSE** la liste de contribuables suivante pour la constitution de la C.C.I.D. :

TAXE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
TAXE D'HABITATION	BOUCHON	Christophe	DE LAGARDE	Vincent
	ANTOINE	Gérard	TAMBORINI	Christine
	CACERES	Philippe	GUYADER	Gérard
	MARCHIOLLI LEPLANT	Perrine	GOUTY	Michel
	CUSSAC	Jacques	NICOULES ESCORNE	Françoise

TAXE FONCIÈRE BÂTIE	CONDOMINES MAUREL	Nadine	VERGNES	Brigitte
	RIGAL	Jean-Marc	MELET	Christine
	GAYRARD	Alain	DUPLE	Martine
	TROUCHES	Michel	JOUANY	Claude
	COSQUER	Cyril	COBOURG	Monique
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE	MALAQUIN	Hélène	MEDALLE	Geneviève
	KROL	Alfred	HEIM	Philippe
	ALARY	Alain	CHEVALIER SEXTON	Florence
	BONNET	Céline	ANTOINE	Lydie
	VIGUIÉ	Nawel	LAGHZAoui	Nawal
CFE	CONSEIL	Sandra	VAYSSE	Stéphan

10. Tirage au sort des jurés d'assises.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises au sein de notre commune.

Le nombre de ces jurés est le nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 298 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2021 dans le département du Tarn soit **6 (SIX)** jurés pour la commune de Puygouzon.

M. Le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs 2020 selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs 2020 ;
- Un second tirage indiquera le numéro de la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Ont été tirés au sort :

N	N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	203	8	MEDALLE	Kévin	05/03/1991 à ALBI (81)	5 rue Olympe de Gouges
2	139	3	GENNESON	Julien	06/09/1978 à MONTPELLIER (34)	26 rue des Bruyères
3	97	4	DELLATANA	Sophie	31/10/1979 à TOULOUSE (31)	10 rue Louisa Paulin
4	101	8	DGHAYEM	Vincent	03/06/1996 à ALBI (81)	33 chemin de Bellevue
5	89	7	DALENS épouse CANTORO	Françoise	01/08/1962 à ALBI (81)	15 chemin Cap de l'Homme – Labastide-Dénat
6	157	2	HYGONENQ épouse ROUX	Monique	07/12/1961 à RIEUPEYROUX (12)	18 chemin de Bellevue

FINANCES

11. N° DEL2020-22 : Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté et projeté par Vincent De Lagarde, adjoint en charge des finances,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui suspend les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et à la tenue du débat d'orientations qui peut donc avoir lieu le même jour que le vote du Budget,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat sur les orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire tient à remercier Émilie Bézio, comptable de la collectivité et Marie Bories, Directrice Générale des Services pour la qualité des documents présentés pour une commune de cette strate.

Il tient également à remercier Vincent De Lagarde pour le travail et le suivi financier accomplis chaque année.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commune a de la chance de percevoir du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) car ce n'est pas évident que cela continue. Cette recette, pourtant conséquente dans le compte administratif, n'est donc pas prévue au budget primitif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020.

12. N° DEL2020-23 : Vote des comptes administratifs 2019

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal et du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

	COMPTES ADMINISTRATIFS 2019	Commune de PUYGOUZON - TARN
--	------------------------------------	-----------------------------------

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	1 591 164,39	1 004 260,84	540 992,95	-45 910,60	7 755,63	- 38 154,97
FONCTIONNEMENT	1 821 589,16	2 248 686,13	895 903,95	1 323 000,92	0	1 323 000,92
TOTAL	3 412 753,55	3 252 946,97	1 436 896,90	1 277 090,32	7755,63	1 284 845,95

PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	53 383,00	43 665,00	292 137,09	282 419,09	0	282 419,09
FONCTIONNEMENT	57 805,08	118 572,42	96 947,99	157 715,33	0	157 715,33
TOTAL	111 188,08	162 237,42	389 085,08	440 134,42	0	440 134,42

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la synthèse des dépenses et des recettes du compte administratif du budget général dans les tableaux ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2019	1 821 589	2 248 686	427 097
Report excédent antérieur			895 904
Résultat cumulé			1 323 001

Résultat d'investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2019	1 004 260	1 591 164	- 586 904
Report excédent antérieur			540 993
Reste à Réaliser	177 080	169 324	7 756
Résultat cumulé avec RAR			- 38 155 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, les Comptes Administratifs 2019 pour le Budget Communal et le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2 : M. GOUTY Michel, MME MARCHIOLLI LEPLANT Perrine

13. N° DEL2020-24 : Adoption des comptes de gestion 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les Comptes de Gestion de l'Exercice 2019 suivants :

Budgets : Commune,
Production d'énergie photovoltaïque.

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 : M. GOUTY Michel, MME MARCHIOLLI LEPLANT Perrine

Monsieur le Maire s'étonne que Mme Marchioli Leplant Perrine et M. Gouty Michel s'abstiennent de voter les comptes de gestion qui sont les comptes établis par le trésorier.

Mme Marchioli Leplant répond que malgré tout, ils n'étaient pas présents l'exercice précédent, ils font donc le choix de s'abstenir.

14. N° DEL2020-25 : Budget commune exercice 2020 – Affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2019 :

Résultat de l'exercice :	427 096,97 €
Excédent antérieur :	895 903,95 €
RESULTAT CUMULE :	1 323 000,92 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'affecter :

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : **38 154,97€**
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : **1 284 845,95€**
(Report à nouveau)

15. N° DEL2020-26 : Budget production d'énergie photovoltaïque exercice 2020 – Affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2019 :

Résultat de l'exercice :	60 767,34 €
Excédent antérieur :	96 947,99 €
RESULTAT CUMULE :	157 715,33 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **157 715,33 €**.

16. N° DEL2020-27 : Vote des budgets primitifs 2020.

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2020 :

- **COMMUNE :**

Fonctionnement :	D/R :	3 088 201,70 €
Investissement :	D/R :	1 648 589,66 €
Total du Budget :		4 736 791,36 €

- **PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Exploitation :	D/R :	250 662,55 €
Investissement :	D/R :	497 481,64 €
Total du Budget :		748 144,19 €

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget général 2020 à travers les tableaux suivants :

BP 2020: recettes fonctionnement

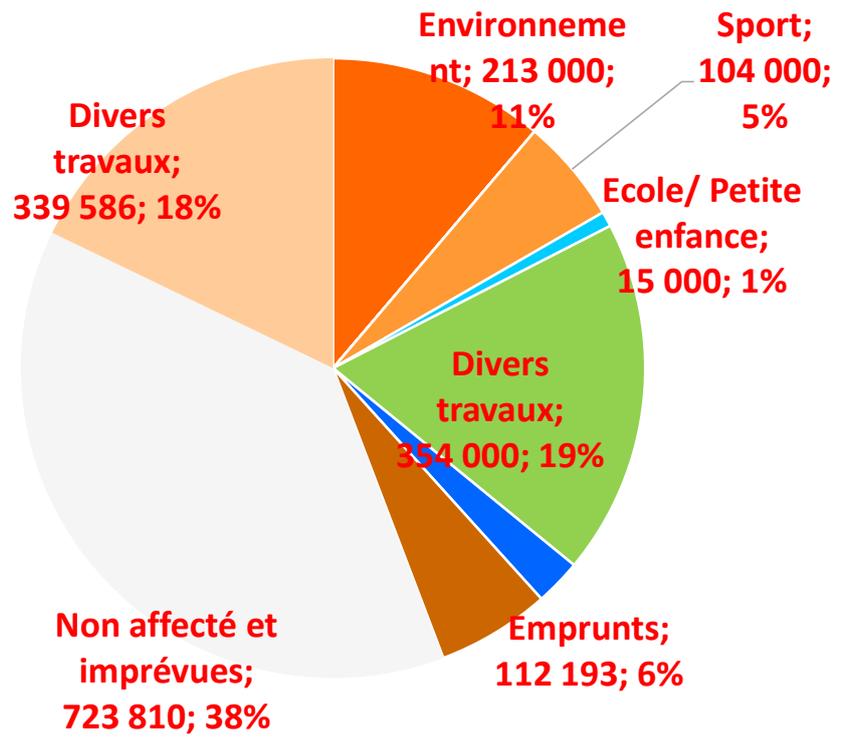
	2019 réalisé	2020
Excédent antérieur reporté	895 903	1 284 846
Facturation	228 414	125 360
Impôts et taxes	1 350 601	1 261 420
Dotations diverses	498 764	401 500
Divers	170 908	15 075
Total recettes de fonctionnement	3 144 590	3 088 201

BP 2020: dépenses fonctionnement

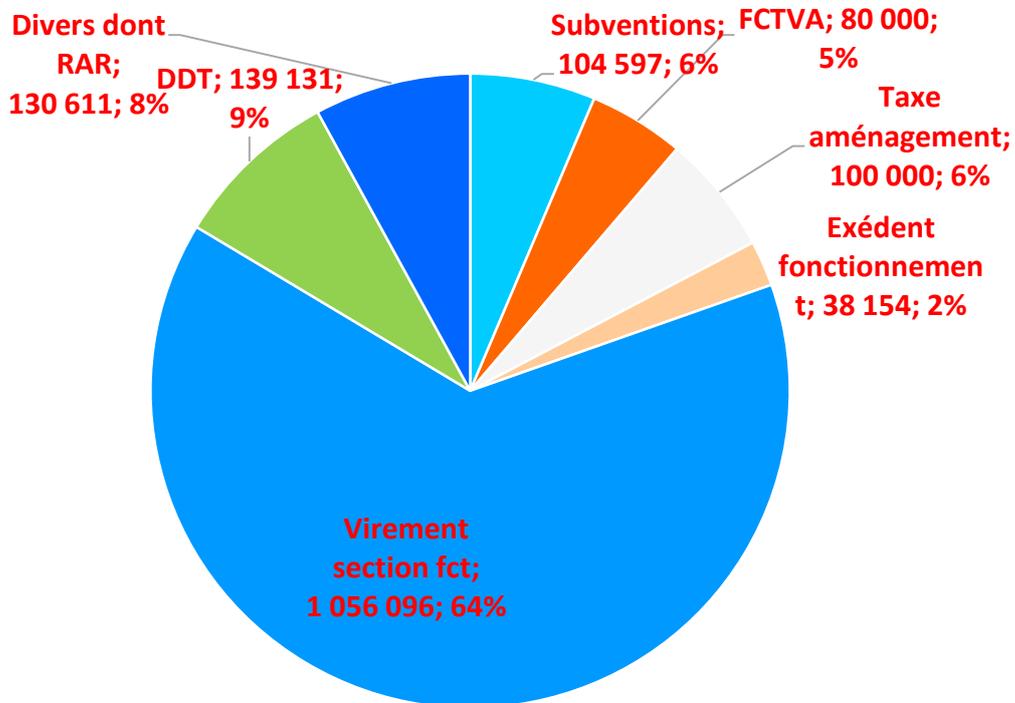
	2019 réalisé	2020
Charges générales	402 183	429 860
Charges de personnel	809 143	850 800
Charges élus et contributions Associations	458 927	466 662
Charges financières	50245	60 797
Charges diverses Opérations d'ordre	71 646	88 986
Dépenses imprévues		135 000
Virement à la section investissement		1 056 096
Total charges de fonctionnement	1 821 589	3 088 201

Monsieur De Lagarde Vincent, adjoint en charge des finances, présente la répartition des dépenses et des recettes d'investissement du budget général 2020 à travers les camemberts suivants :

Dépenses investissement 2020 = 1 648 589 €



Recettes investissement 2019 = 1 648 589 €



Monsieur le Maire souligne que les dépenses non affectées en investissement pourront être utilisées au cours de l'année car, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire, il est possible d'obtenir des subventions intéressantes afin d'inciter les collectivités à participer à la relance économique post Covid-19.

Ces dépenses-là seraient donc potentiellement compensées par des recettes non inscrites au budget primitif 2020.

Pour conclure cette présentation, Monsieur le Maire souhaite insister sur la capacité financière de la commune qui a les moyens de réaliser des investissements.

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 29 juin 2020,
- **Vu** le projet de budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2020 de la Commune et de Production d'Energie Photovoltaïque.

17. N° DEL2020-28 : Fixation des taux d'imposition 2020

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Vu** le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 096 150 € ;
- **Considérant** que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
- **Considérant** qu'au terme de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - Taxe d'Habitation : **9,74 %**
 - Taxe Foncière (Bâti) : **15,99 %**
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

18. N° DEL2020-29 : Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont comptabilisées dans le chapitre 065 tout comme les indemnités des élus ou la subvention allouée au CCAS.

Christophe Bouchon, adjoint en charge des associations, fait un rapide compte-rendu de la réunion avec les associations qui s'est déroulée le 18 juin 2020.

- Il a abordé avec chacune d'entre elles la façon dont a été vécu le confinement et évoqué le manque à gagner dû à l'annulation des nombreuses manifestations du printemps.
- Il a été décidé que la reprise des activités serait généralisée au mois de septembre si les conditions sanitaires le permettent et la relance de la saison sera marquée par la fête des associations qui se déroulera le 5 septembre 2020.
Lors de cette fête des associations, Dream Tim s'occupera de la buvette et les Festives de la restauration.
- Cette réunion a permis une première prise de contact et il leur a proposé de se rencontrer quatre fois par an : en mai/juin pour préparer la rentrée de septembre, en septembre/octobre pour préparer les fêtes de fin d'année, en février/mars pour préparer les festivités de fin de saison et la quatrième rencontre à l'occasion de leurs assemblées générales respectives.

Monsieur le Maire revient sur le sujet des subventions aux associations en rappelant que toutes les subventions votées ne sont pas nécessairement versées.

C'est le cas lorsqu'une association n'a pas restitué le dossier complet ou n'a pas formalisé sa demande.

Michel Gouty demande pourquoi il y a un club du 3^{ème} âge et un club des aînés ?

Monsieur le Maire répond que le premier est le club des aînés du territoire de Labastide-Dénat et le deuxième est le club des aînés du territoire de Puygouzon.

Il précise par ailleurs que, par rapport à 2019, de nouvelles associations ont formulé des demandes de subventions telles que Les Amis des Loisirs qui est également un club du 3^{ème} âge et d'autres, comme la marche nordique, n'ont pas formulé de demande mais le bureau exécutif souhaite les soutenir afin de s'appuyer sur leur expertise pour le développement des cheminements doux.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020
ENFANCE	
Crèche Les Lucioles	78 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	156 000 €
TOTAL ENFANCE	234 000 €
CULTURE	

A petits points dans le Tarn	200 €
Arpèges et Trémolos	15 000 €
Club des Aînés	2 300 €
Les Festives	4 700 €
Festivités Scolaires	1 500 €
PULSAR	5 900 €
Scène Nationale	5 000 €
Club 3ème âge	100 €
Festibastide	1 500 €
Association Culture et Patrimoine	200 €
Les Amis des Loisirs	500 €
TOTAL CULTURE	36 900 €
SPORT	
Club du chien	500 €
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	3 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Racing club Puygouzon XIII	1 000 €
SCALP Athlétisme	1 200 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	800 €
Api Country	300 €
GV Labastide Dénat	350 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
Chasse Diane Labastide	100 €
Judo Club Puygouzon	500 €
ECLA – Marche nordique	100 €
TOTAL SPORT	18 850 €
TOTAL GÉNÉRAL	289 750 €

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 : M. GOUTY Michel, MME MARCHIOLLI LEPLANT Perrine

19. N° DEL2020-30 : Subvention au CCAS 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon (C.C.A.S.).

Nadine Condomines Maurel explique que cette subvention est utilisée par le C.C.A.S. pour subventionner à son tour des associations caritatives et solidaires.

Elle précise que cette année, la proposition de subvention est passée de 45 000€ à 50 000€ car le C.C.A.S. paye une part des portages de repas dont les inscriptions fluctuent d'une année sur l'autre entraînant parfois un déficit.

Elle conclut en précisant qu'à l'occasion de la fête des associations le 5 septembre, des emplacements seront dédiés aux associations solidaires telles que l'A.D.M.R., l'épicerie sociale, la croix rouge...

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon une subvention d'un montant de 50 000 € sur le budget communal 2020,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 657362 du budget 2020.

20. N° DEL2020-31 : Subvention aux Puygouzonnois pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants adaptés à la circulation en milieu urbain et développer la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Puygouzon a instauré un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Il s'agissait d'une subvention fixée à 400 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (25 km/h) neuf homologué, qu'il soit VTT, VTC, urbain, pliant ou cargo.

Étaient exclus de cette aide, les vélos électriques à batterie plomb, les Speed (45 km/h) et les trottinettes électriques.

Devant le succès de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions à savoir :

- Cette offre s'adresse uniquement aux particuliers majeurs résidant sur le territoire de la commune de Puygouzon :
 - o dans la limite d'une subvention par foyer depuis le lancement du dispositif,
 - o dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.
- Le montant total maximum des subventions accordées est de 16 000 € pour l'année 2020.
- L'offre est nominative et concerne uniquement les vélos achetés entre le 30 juin 2020 et le 31 décembre 2020 et sans aucune condition de ressources.
- Une liste d'attente sera constituée dès le 30 juin 2020.
- Tout Puygouzonnois intéressé par ce dispositif devra s'inscrire sur cette liste et aura un délai de 2 mois à compter de cette date d'inscription pour restituer l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions seront allouées en fonction de l'ordre d'inscription sur cette liste.

- À défaut de restitution des pièces dans les deux mois, la subvention sera proposée au Puygouzonnais suivant sur la liste.

Les Puygouzonnais postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « Demande de subvention » et signer la convention avec la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par ailleurs, un dispositif similaire a été mis en place par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) et sera cumulable avec la présente subvention.

Toutefois, les conditions d'attribution diffèrent dans le sens où le dispositif de la C2A est un pourcentage du montant de l'acquisition et non un forfait.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire invite Cyril Cosquer, directeur du magasin Carrefour Market lui-même vendeur de vélos à assistance électrique, à s'abstenir de voter cette délibération, conformément à la charte de l'élu signée en début de séance.

- **Vu** la délibération du 27 mars 2019 octroyant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;
- **Vu** la délibération du 19 juin 2019 renouvelant une subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électriques dans la limite de 8 000€ ;
- **Considérant** la demande des Puygouzonnais de renouveler ce dispositif

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** du versement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux Puygouzonnais répondant aux conditions énoncées, selon les modalités précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020

VOTES :

Pour : 24

Contre : 1 : MME VERGNES Brigitte (pour des raisons éthiques personnelles relatives à la production des batteries électriques)

Abstention : 1 : M. COSQUER Cyril

21. N° DEL2020-32 : Durée d'amortissement des biens acquis en investissement.

- **Vu** l'article L2321-2, 2° du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du 30 mars 2015 relative à l'amortissement des investissements,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En outre, par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :		
Articles	Libellé	Durée proposée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :	10 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation de travaux,	1 ans
2032	Frais de recherches et de développement,	
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation de travaux	
204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées : Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,	5 ans
	Pour le financement des biens immobiliers ou des installations,	30 ans
	Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.	40 ans
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires :	Durée du brevet ou durée effective
	Brevets :	
	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeur similaires	5 ans
208 et ses subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :		
Articles	Libellé	Durée proposée
2121	Plantations :	20 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain : (aire de jeux, terrain multisports, clôtures diverses et autres aménagements imputés dans cet article..)	10 ans
2132	Immeubles de rapports productifs de revenus	40 ans
2152	Installations de voirie : (éléments signalétiques, mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, plaques de rues, jardinières et autres biens imputés dans cet article...)	20 ans
2153 et ses subdivisions	Réseaux divers :	20 ans
2156 et ses subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : (extincteurs, bornes d'incendie, vidéo protection et autres biens imputés dans ces articles...)	5 ans
2157 et ses subdivisions	Matériel et outillage de voirie : (balayeuse, véhicules de voirie, matériels divers de voirie, guirlandes de Noël et autres biens imputés dans ces articles...)	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : (outillages techniques des services : mécanique, menuiserie, ferronnerie, peinture, fourrière, tondeuse, débroussailluse, taille haie, casques, souffleur nettoyeur haute pression, échafaudage, compresseur, citernes, et autres biens imputés dans cet article...)	5 ans
2182	Matériel de transport : Véhicule neuf ou d'occasion inférieur à 3,5 tonnes Véhicule supérieur à 3,5 tonnes neuf ou d'occasion	8 ans 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatiques : (téléphones, ordinateurs, imprimantes, plastifieuse, chaise de bureau, bureau et autres biens imputés dans cet article ..)	5 ans
2184	Mobilier : meubles divers bâtiments communaux et bâtiments scolaires, congélateurs et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : (équipements pour la cuisine centrale et les cantines, équipements sportifs, vaisselle, réfrigérateur, appareil de projection cinématographique, appareil photographique, aspirateur, appareil de sonorisation, panneau d'affichage, autres équipements services techniques et autres services, machine à laver la vaisselle, machine à laver, auto-laveuse, téléviseurs, cafetière, rideaux et stores, miroirs d'agglomération, conteneurs déchets ménagers, drapeaux, chariots de lavage, pompe de relevage et autres biens imputés dans cet article...)	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **D'ADOPTER** la méthode de l'amortissement linéaire sans prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 600€)
- **DE DIRE** que la délibération en date du 30 mars 2015 sur l'amortissement des investissements est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2020.

22. N° DEL2020-33 : Participation des familles pour les chantiers loisirs jeunes 2020.

Monsieur le Maire expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Elle prévoit une partie « chantier », qui se déroulerait en 2 sessions du 6 au 10 juillet et du 13 au 18 juillet 2020, et une partie « loisirs » du 20 au 24 juillet 2020.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 45 € pour les 5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 45 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

23. N° DEL2020-34 : Tarif cantine 2020-2021.

- **Vu** le règlement du service de restauration scolaire voté le 19 juin 2019,
- **Vu** le coût du repas pour l'année 2019
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de Puygouzon d'établir une tarification des repas cantine en fonction des revenus des usagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs de cantine par repas pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Familles de Puygouzon				
	1^{ère} Tranche QFM < 330	2^{ème} Tranche 331 < QFM < 500	3^{ème} Tranche 501 < QFM < 1000	4^{ème} Tranche QFM >1001
TARIF NORMAL	2,10€	2,90€	3,90€	4,10€
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 5,50€			

Familles des communes extérieures	
TARIF NORMAL	Tarif unique pour toutes les tranches : 5,00€
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,50€
Adultes	
TARIF UNIQUE	Tarif unique : 6.50€

- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

24. N° DEL2020-35 : Frais de scolarité 2020-2021.

Audrey Bousquet, adjointe en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et périscolaires présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2019 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 990 € pour un élève en maternelle,
- 602 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **FIXER** une participation des communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- **990 €** pour un élève en maternelle,
- **602 €** pour un élève en élémentaire,

- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

25. N° DEL2020-36 : Tarif repas Crèche Les Lucioles et le Diabolo 2020-2021.

Audrey Bousquet rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire municipale élabore depuis la rentrée scolaire 2013 les repas du centre de loisirs « Le Diabolo » et de la crèche « Les Lucioles », fournis auparavant par la maison de retraite de Puygouzon. À cette fin, il convient d'établir des conventions de fourniture de repas avec les deux associations gestionnaires et de fixer les tarifs respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon et l'association Les Lucioles les conventions annuelles de fourniture des repas.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2020/2021 à :
 - pour les enfants de la crèche :

Tarif grands	2,25 € le repas
Tarif bébés	1,55 € le repas
 - pour les enfants du Diabolo : **4,15 € le repas**

26. N° DEL2020-37 : Mise à disposition des agents communaux à l'A.L.A.E.

Audrey Bousquet expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire.

Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, Audrey Bousquet propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35heures) pour un total à l'année de 612h ;
- deux adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;

- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 360h ;
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 288h ;
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 648h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le principe des mises à disposition de trois adjoints techniques territoriaux, deux adjoints techniques principaux 1^{ère} classe et un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

27. N° DEL2020-38 : Renouvellement convention FOL

Audrey Bousquet informe le Conseil Municipal que la convention signée avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) du Tarn pour l'organisation du Réseau Jeune Public arrive à échéance en juin 2020.

Depuis plus de trente ans, avec le Réseau Jeune Public, la F.O.L. en partenariat avec le Conseil Départemental et les communes du Tarn volontaires permet aux enfants des écoles tarnaises de voir deux spectacles par an à des tarifs préférentiels.

Après consultation des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Puygouzon, le Maire propose de renouveler cette convention.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des Œuvres Laïques annexée à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à verser à la F.O.L. 81 une participation calculée au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations.

RESSOURCES HUMAINES

28. N° DEL2020-39 : Modification tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2020 et de transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Cette modification fait suite à l'obtention du concours de Rédacteur territorial par Mme Emilie Bezio, adjoint administratif en charge de la comptabilité au sein de la collectivité. Monsieur le Maire estime avoir de la chance d'avoir un agent qui s'est donné la peine de passer et d'obtenir le concours et il tient à la féliciter et est très content pour elle.

Philippe Cacérés demande pourquoi, Emilie Bezio, qui a eu son concours au mois de mai, n'est stagiairisée qu'au mois de juillet ?

Monsieur le Maire répond que, pour pouvoir stagiairiser Emilie Bezio, il est indispensable de prendre la délibération qui ne peut pas être rétroactive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'apporter à compter du 1^{er} juillet 2020 les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.

29. N° DEL2020-40 : Modification RIFSEEP

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

- **Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **Vu** l'avis du **comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016**
- **Vu la** délibération en date du 13 décembre 2017 approuvant la mise en place du RIFSEEP,
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,
- **Considérant** que suite à la modification du tableau des effectifs, il convient de modifier la délibération susmentionnée et notamment ses articles 4 et 8

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 13 décembre 2017 relative au RIFSEEP de la façon suivante :

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe A1	• Directrice Générale des Services	36 210 €
	Groupe A2		
	Groupe A3		
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	• Comptable	17 480 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	• Agent polyvalent des services administratifs	11 340 €
	Groupe C 2		

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
Catégorie B techniciens	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	• Responsable restauration scolaire	11 340 €
	Groupe C 2		
Adjointes techniques	Groupe C 1	• Chef d'équipe des services techniques • Agent de médiathèque	11 340 €

	Groupe C 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de restauration scolaire • Agent de restauration scolaire et garderie • Agent de restauration scolaire et d'entretien • Agent polyvalent des services techniques • Agent d'animation • ATSEM 	10 800 €
--	------------	---	----------

FILIERE SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Conseillers socio-éducatifs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
Catégorie B Assistants sociaux-éducatifs	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1		
	Groupe C 2	• ATSEM	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Conservateurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
Catégorie B Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
Catégorie C Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe C 1	• Agent de médiathèque	11 340 €
	Groupe C 2		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement **semestriel**

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	• Directrice Générale des Services	6 390 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	• Comptable	2 380 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	• Agent polyvalent des services administratifs	1 260 €
	Groupe C 2		

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
Catégorie B techniciens	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	• Responsable restauration scolaire	1 260 €
	Groupe C 2		
Adjoints techniques	Groupe C 1	• Chef d'équipe des services techniques • Agent de médiathèque	1 260 €

	Groupe C 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de restauration scolaire • Agent de restauration scolaire et garderie • Agent de restauration scolaire et d'entretien • Agent polyvalent des services techniques • Agent d'animation • ATSEM 	1 200 €
--	------------	---	---------

FILIERE SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Conseillers socio-éducatifs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
Catégorie B Assistants sociaux-éducatifs	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1		
	Groupe C 2	• ATSEM	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Conservateurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
Catégorie B Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
Catégorie C Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe C 1	• Agent de médiathèque	1 260 €
	Groupe C 2		

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement **annuel** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2020**

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2020**
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;
- La délibération en date du 13 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire du personnel est modifiée à compter du **1^{er} juillet 2020**.

CLOTÛRE DE SÉANCE

30. Informations générales

a. Présentation programmation festival Un Bol d'Air'S

Philippe Heim, adjoint en charge de la culture et du développement durable, présente l'invitation à la programmation du festival Un Bol d'Air'S le lundi 6 juillet 2020 à 12h à la mairie de Puygouzon.

Il explique n'avoir, à ce jour, aucune information sur le contenu de la programmation qui est confidentiel.

Thierry Dufour précise toutefois qu'il y aura des animations pour les enfants comme les années précédentes. Ces spectacles n'avaient pas eu lieu en 2019 en raison des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes mais seront reprogrammés cette année.

Audrey Bousquet rajoute qu'en tant qu'ancienne enseignante de l'école de Puygouzon, elle a pu constater que ces spectacles visuels et musicaux étaient très appréciés des élèves.

Philippe Heim tient à revenir sur le sujet de la subvention allouée à Arpèges et Trémolos, association organisatrice du festival Un Bol d'Air'S ainsi qu'à la Scène Nationale d'Albi.

Il précise que ce ne sont pas vraiment des subventions allouées à ces associations mais plutôt des acquisitions de prestations de services pour la diffusion de spectacles sur notre commune.

Michel Gouty trouve dommage que cette explication sur les subventions arrive aussi tardivement car, selon lui, tout le monde croit que ce ne sont que des subventions « classiques » allouées à des associations extérieures à la commune et que c'est pour cette raison qu'il s'est abstenu lors du vote.

Il regrette que la population ne le sache pas non plus et comprend mieux maintenant pourquoi ces montants sont attribués à ces organismes.

Philippe Cacérés ajoute que les associations solidaires ne sont pas non plus de la commune et sont malgré tout subventionnées par le C.C.A.S.

Philippe Heim précise que les associations dites « de la commune » n'ont pas que des adhérents Puygouzonnais mais que, selon lui, l'important est d'avoir des associations qui font vivre la commune.

22h35 : Départ de Vincent De Lagarde.

Monsieur le Maire dit que ce sujet fait débat depuis des années et trouve que si on doit ne s'occuper que de « boucher des trous », « refaire des fossés » ou subventionner des associations en « 25^{ème} division », ce n'est pas intéressant.

Il se dit fier de conduire cette équipe dynamique qui attire la jalousie des autres communes pour ses initiatives et son innovation.

Christophe Bouchon demande ce qui sera présenté exactement le lundi 6 juillet 2020 : une présentation officielle de programme ou une proposition de programme ?

Monsieur le Maire répond que ce sera une présentation officielle tout comme c'est le cas pour le festival Un Weekend avec Elles, les P'tits Bouchons (qui ne se fait plus) ou Pause Guitare.

b. Nouveau médecin

Nadine Condomines Maurel annonce l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste dans le cabinet de la maison de retraite : le Docteur Michaudet ainsi que l'embauche d'une secrétaire médicale depuis une quinzaine de jours.

La question du « fléchage » du cabinet médical par des panneaux est posée : Alfred Krol répond que la question sera étudiée.

22h45 : Départ de Perrine Marchioli Leplant.

c. Écoles

Cyril Cosquer regrette que la kermesse des écoles n'ait pu avoir lieu cette année en raison de la crise sanitaire, d'autant plus qu'elle a dû être annulée également en 2019 à cause de la canicule. Il souhaiterait que l'équipe municipale trouve le moyen de marquer le coup pour les élèves par une action à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élèves ont regagné les rangs de l'école pour les deux dernières semaines de cours.

Audrey Bousquet précise que les enfants et les parents d'élèves étaient ravis, surtout de la réouverture des services de cantine et garderie du matin.

d. Défibrillateurs

Il est abordé le sujet de la mise en place de défibrillateurs semi automatiques par quartier.

Nadine Condomines Maurel explique qu'il existe une application qui géo localise les défibrillateurs.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie des actions à mettre en place. Le problème reste de savoir où les positionner sachant qu'on s'en est déjà fait voler ou vandaliser.

Cela reste un sujet intéressant à aborder dans le cadre du C.C.A.S.

e. Bricorama

Monsieur le Maire annonce une mauvaise nouvelle : le magasin Bricorama situé sur la commune de Puygouzon va peut-être fermer.

Il fait partie des treize magasins en France susceptibles de fermer car ils sont dans l'incapacité de se mettre aux normes « Les Mousquetaires », enseigne qui a racheté ces magasins.

f. Travaux RD 612

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de la semaine prochaine la Route Départementale 612, route de Castres sera fermée à partir du rond-point de Gamm Vert. La circulation sera déviée par la Route Départementale 71, route de Lamillarié, où les chicanes seront enlevées.

Nawel Laghzaoui demande si, pendant la durée des travaux, les gendarmes seront présents ?
M. Le Maire répond que oui, il les a déjà contactés pour effectuer des contrôles.

Il tient également à préciser que la solution de mettre des feux tricolores sur le chantier n'était pas envisageable car d'une part, cette route est départementale et la compétence revient au Département du Tarn et, d'autre part, ce sont plus de 13 000 véhicules par jour qui empruntent cette voie et cela créerait des embouteillages conséquents et des nuisances sonores.

31. Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55